
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 15 mars 2011, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

<u>Sont présents :</u>	<u>Municipalités représentées</u>
Madame la substitut Dorothy St-Marseille	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Pierre Renaud	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Deux journalistes sont présents et quelques citoyens sont aussi présents.

Ouverture de la session par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et présente ensuite le trophée remporté lors du Gala méritas de la CCIM pour la tenue des *Grands Prix de la ruralité 2010*.

2011-R-AG064 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des items 900-1 « Étude indépendante – Bureaux Gracefield » et 900-2 « Forêt de l'Aigle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG065 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2011

Monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2011 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 14 février au 12 mars 2011.

Implantation du Bureau de la mise en marché des bois à Maniwaki – Remerciements à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et à la députée de Gatineau

Considérant que le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a été institué en vertu du titre III de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, ci-après appelée « la Loi », sanctionnée le 1er avril 2010;

Considérant que les articles 119 à 126 de la Loi en définissent les fonctions et responsabilités;

Considérant que la mission du BMMB est de rendre accessibles les bois sur le marché libre afin de favoriser l'utilisation optimale des ressources forestières dans le but de maximiser les revenus et la création de richesse découlant des activités d'aménagement forestier, et ce, pour l'ensemble de la société québécoise;

Considérant que ce système, qui sera totalement en vigueur en 2013, remplacera celui des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestiers (CAAF) qui a été jugé désuet par l'industrie forestière et par la plupart des intervenants dans ce domaine;

Considérant qu'à la suite d'une décision de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le (BMMB) pour les régions de l'Outaouais, des Laurentides et du Témiscamingue sera situé à Maniwaki;

Considérant que la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, a fait l'annonce de l'arrivée de ce nouveau bureau, en précisant que cela entraînera la création de huit emplois pour la région.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau remercie la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Natalie Normandeau, et la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, pour l'établissement du Bureau de mise en marché des bois à Maniwaki qui desservira les régions de l'Outaouais, des Laurentides et du Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme d'aide au financement des MRC (PAFMRC) – Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut

Considérant que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (ci-après le MAMROT) « propose » à toutes les MRC du Québec une Entente de gestion uniformisée dont la signature est la condition de paiement du transfert prévu dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement des MRC (ci-après le PAFMRC);

Considérant qu'une annexe à l'Entente est préparée par les directions régionales du MAMROT contenant des prescriptions relatives à la forme que doit prendre une reddition de comptes spécifique quant à l'utilisation du transfert;

Considérant la grande discrétion observée dans les directions régionales du MAMROT quant au contenu de leur annexe à l'Entente, résultant ici en une simple page contenant trois lignes, et au contraire ailleurs en une série d'exigences exorbitantes comportant même celle de la production de rapports financiers séparés entraînant vraisemblablement le paiement, par les MRC, d'honoraires de vérification additionnels;

Considérant que ce programme institué lors de la constitution des MRC à titre de *Programme d'aide à l'aménagement* ne comportait aucune exigence de reddition de comptes spécifique autre que sa consignation au rapport financier annuel lui-même extrêmement détaillé par ailleurs exigé par le même MAMROT;

Considérant que selon la nomenclature financière du même MAMROT, ce transfert est *inconditionnel*;

Considérant la résolution CM 16-02-11 de la MRC des Pays-d'en-Haut constatant et regrettant les ennuis administratifs qui lui sont ainsi imposés dans le cadre de la gestion du PAFMRC et qui la conduisent à solliciter l'intervention de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;

Considérant que le montant de ce transfert n'a jamais été, incidemment, indexé depuis la création des MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à sa séance du 2 mars 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

1. d'appuyer la résolution CM 16-02-11 de la MRC des Pays-d'en-Haut
2. sollicitant l'intervention de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités en vue de convaincre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de renoncer aux exigences administratives manifestement déraisonnables contenues aux documents afférents au Programme d'aide au fonctionnement des MRC, exigences fort inappropriées à l'égard d'un transfert inconditionnel;
3. de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de procéder plutôt à une indexation du montant du transfert inconditionnel versé dans le cadre de ce Programme;
4. de sensibiliser les députés de l'Outaouais à cette question en leur faisant parvenir copie de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG068

MAMROT – Protocole d'entente relatif au Programme d'aide aux MRC 2010-2013 – Autorisation de signature

Considérant la présentation, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), de « l'Entente de gestion – Programme d'aide financière aux MRC »;

Considérant que l'article 1.2.6 de *l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités* maintient, une enveloppe de 3,2 millions de dollars par année pour la durée de l'entente pour le Programme d'aide financière aux MRC;

Considérant que l'article 2.7 de *l'entente sur un nouveau partenariat fiscal avec les municipalités* prévoit qu'un montant de 6 millions de dollars par année est reconduit pour la durée de l'entente pour le financement du programme d'aide aux MRC;

Considérant que le versement de cette subvention est conditionnel à la signature de la présente entente de gestion;

Considérant l'adoption de la Loi sur le développement durable qui vise à favoriser la cohérence des interventions publiques et privées en matière de développement durable;

Considérant le souhait du MINISTRE que les aides financières accordées puissent servir à favoriser la mise sur pied de documents de planification, d'orientations ou d'actions dans une perspective d'aménagement intégré et de développement durable;

Considérant que cette somme permettra à la MRC d'assumer une partie de ses charges d'exploitation afin de réaliser les activités qui lui sont dévolues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de toutes autres lois;

Considérant que le comité de l'Administration générale, lors de sa séance de travail du 2 mars 2011, a exprimé à l'égard de ce projet d'entente sa contrariété à ce qu'un transfert inconditionnel de l'État en devienne un qui soit conditionnel (et ne comportant, de plus, aucune indexation depuis sa création en 1983), mais en recommande quand même l'adoption puisqu'il en est contraint.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le préfet, monsieur Pierre Rondeau, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, avec le MAMROT, « l'Entente de gestion – Programme d'aide aux MRC » 2010-2013, telle que présentée par le MINISTRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG069

Parc informatique – Bureautique – Achat de suites Office 2010

Considérant que le parc bureautique de la MRC, comportant trente-et-un (31) postes de travail, est toujours doté de la suite Office 2000;

Considérant qu'il y aurait lieu d'assurer la migration de la version 2000 à la version 2010 de la suite Office;

Considérant que ce passage est rendu nécessaire, notamment, en vue d'assurer une compatibilité essentielle avec d'autres logiciels utilisés par les services de la MRC;

Considérant que la trésorière a fait une recherche de prix et que le fournisseur offrant la meilleure formule est Service informatique DL, selon l'offre des prix gouvernementaux;

Considérant la disponibilité des crédits budgétaires aux fins de cette migration;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 2 mars 2011 en ce qui a trait à la question.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la substitut Dorothy St-Marseille, propose et il est résolu d'autoriser l'achat de la suite Office 2010 de Microsoft pour les 31 postes de travail visés à Service informatique DL au coût de 9 919 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG070

Modellium – Autorisation de renouvellement du contrat annuel de support des logiciels et progiciels pour l'année 2011

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'autoriser le renouvellement, avec la firme Modellium, du contrat annuel de support des logiciels et progiciels pour l'année 2011 des modules des logiciels nécessaires au fonctionnement du service de l'Évaluation foncière au montant total de 38 175 \$ sous réserve que la direction tente en parallèle d'obtenir du fournisseur une entente de rajustement advenant le cas où le contrat global lui serait éventuellement octroyé à la suite de la modernisation des services d'évaluation foncière mise de l'avant par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG071

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 février au 15 mars 2011

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 16 février au 15 mars 2011, totalisant un montant de 153 200,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG072

Adoption de la liste des prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 février au 15 mars 2011

Monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 février au 15 mars 2011, totalisant un montant de 131 906,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG073

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 mars 2011

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 mars 2011 totalisant un montant de 536 020,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG074

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 16 février au 15 mars 2011

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – TNO – pour la période du 16 février au 15 mars 2011, totalisant un montant de 10,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG075

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 mars 2011

Monsieur le conseiller Oto Hora, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 mars 2011 totalisant un montant de 7 828,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-R-AG076

Avis de motion – Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 2 611 000 \$ par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéro 2004-154 et 2005-167 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Avis est donné par monsieur le conseiller Ota Hora qu'un projet de règlement portant le numéro 2011-223 intitulé « Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 2 611 000 \$ par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 2004-154 et 2005-167 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2011-R-AG077

Poste de technicien en gestion foncière pour le service des Terres publiques intramunicipales (TPI) – Embauche de madame Sylvie Gagnon

Considérant le poste de technicien en gestion foncière du service des Terres publiques intramunicipales laissé vacant par le transfert de madame Caroline Pétrin au service du Greffe;

Considérant qu'en vertu de l'article 7.1 de la Convention collective de travail, la direction générale a procédé, du 22 février au 9 mars 2011, à l'affichage interne du poste avant d'avoir recours à un appel de candidatures à l'extérieur de l'établissement;

Considérant qu'en vertu de l'article 7.2 de ladite Convention collective, le poste est accordé à la personne salariée ayant posé sa candidature et qui a le plus d'ancienneté à la condition qu'elle réponde aux qualifications requises et aux exigences particulières inscrites sur l'affichage du poste;

Considérant que madame Sylvie Gagnon, personne faisant partie de l'unité d'accréditation syndicale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, a posé sa candidature aux fins d'obtenir ce poste;

Considérant que la direction générale juge qu'elle a les qualifications requises pour occuper le poste concerné;

Considérant la résolution numéro 2011-R-AG005 par laquelle le Conseil a autorisé l'affectation temporaire de ce poste à madame Gagnon.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

1. d'embaucher, en date des présentes et sous réserve de l'article 7.4 de la Convention collective de travail, madame Sylvie Gagnon à titre de technicienne en gestion foncière pour le service des Terres publiques intramunicipales;
2. de conférer à madame Gagnon le même traitement que celui qu'elle détenait avant cette affectation permanente, soit l'échelon trois (3) correspondant de l'échelle salariale « Technicien 2 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG078

Établissement d'une nouvelle répartition de la charge et de nouvelles modalités d'établissement des quotes-parts en sécurité incendie en vertu des règlements numéros 2010-174-1 et 2010-174-2

Considérant que l'article 2.4 du règlement numéro 2006-174 « Règlement répartissant les dépenses relatives à la fonction *protection contre les incendies* sur une base composite », tel qu'introduit par le règlement numéro 2010-174-1 « Règlement modifiant le Règlement 2006-174 et déterminant la base répartition de certaines dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie » permet qu'une partie des dépenses visées aux articles 2.0 à 2.3 peut être soustraite de leur application et répartie sur une autre base;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.0 dudit Règlement numéro 2010-174-1, une partie des dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de dépenses connexes, que le conseil fixe par résolution, peut être répartie entre les municipalités membres selon la proportion respective à chacune d'elles du temps de service consacré par la MRC à l'élaboration, à la révision et à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques ainsi qu'à celles des Plans locaux de mise en œuvre devant lui être annexés;

Considérant que l'article 4 du même Règlement stipule que l'article 3.0 susmentionné s'applique sous réserve de l'entrée en vigueur d'un règlement pris en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de ces dépenses et de leur paiement par les municipalités;

Considérant qu'un tel règlement est en vigueur, soit le règlement numéro 2010-174-2 « prévoyant les modalités d'établissement et de paiement de quotes-parts relatives au Règlement 2010-174-1 portant sur certaines dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie »;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique (SI) du 14 mars 2011 à l'effet de modifier la répartition actuelle de la charge en sécurité incendie.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de fixer, par la présente résolution et en application de l'article 2.4 du règlement numéro 2006-174 introduit par l'article 2 du règlement 2010-174-1, à 100% la partie des dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi soustraites aux autres dispositions du règlement 2006-174 et sujettes à répartition selon le règlement 2010-174-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG079

Nomination de deux représentants provenant des municipalités locales au sein du comité de Sécurité publique (SI)

Considérant l'importance que soient représentées les directions générales et directions des services de sécurité incendie des municipalités locales au sein du comité de Sécurité publique (SI);

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique émise le 14 mars 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de nommer à titre de représentants des municipalités locales au sein du CSP-SI les personnes suivantes :

- Monsieur Yvon Blanchard, directeur général de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;
- Monsieur Patrick Lemieux, directeur du service des incendies de la ville de Maniwaki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG080

Adhésion 2011 à titre de membre à statut approprié à l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ)

Considérant que le nouveau contexte régional dans lequel la MRC exerce de plus en plus son influence sur l'organisation du transport sur son territoire justifie que celle-ci continue d'être membre et participe aux instances de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, issue de ses échanges avec le chargé de suivi administratif dudit comité en mars 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de renouveler l'adhésion de la MRC à titre de membre à statut approprié à l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) et de payer la cotisation annuelle 2011 relative à cette adhésion au montant de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG081

Délégation de représentants de la MRC au colloque annuel 2011 de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ)

Considérant la résolution numéro 2011-R-AG080 par laquelle le Conseil renouvelle pour 2011 son statut de membre de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ);

Considérant la réorganisation de l'ensemble du transport en commun sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau et l'importance d'obtenir toute l'information concernant les options et avenues qui pourraient s'avérer judicieuses pour le territoire de la MRC;

Considérant que l'ATCRQ organise un colloque sur les enjeux qui touchent l'actualité en matière d'organisation et de gestion du transport collectif en territoire rural;

Considérant que ce colloque se tiendra à Montebello les 28 et 29 avril 2011;

Considérant qu'il est pertinent que des représentants de la MRC y soient présents;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre du 14 mars 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu de désigner monsieur le conseiller Armand Hubert, président du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, ainsi qu'un autre conseiller disponible pour assister au colloque annuel organisé par l'Association des transports collectifs ruraux du Québec qui se tiendra à Montebello les 28 et 29 avril 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG082

Adoption du règlement numéro 2010-211 déclarant la compétence de la MRC en matière de transport collectif

Considérant l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont le Transport collectif;

Considérant que l'article 678.0.2.9. dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC a signifié aux municipalités locales la résolution numéro 2010-R-AG304 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'objet visé par les présentes le règlement le 28 septembre 2010;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en vertu de l'article 678.0.2.7, peut adopter et mettre en vigueur le présent règlement entre les quatre-vingt-dixième et cent quatre-vingtième jours qui suivent la signification de la résolution numéro 2010-R-AG304 aux municipalités visées, soit à compter du 28 décembre 2010, mais à une date n'excédant pas le 28 mars 2011;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par monsieur le conseiller Roch Carpentier à la séance ordinaire du 17 août 2010;

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement portant le numéro 2010-211 par lequel il est statué, ordonné et décrété ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Déclaration de compétence

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau déclare sa compétence, conformément à l'article 678.0.2.7 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), à l'égard du transport collectif des personnes.

Article 3 – Municipalités visées

La compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau spécifiée à l'article 2 s'exerce à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, à l'exclusion des cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG083

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Entente de services municipaux dispensés par la municipalité de Kazabazua

Considérant que le centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC est localisé sur le territoire de la municipalité de Kazabazua;

Considérant que le centre de traitement de boues de fosses septiques est en service depuis 2005;

Considérant qu'en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), ci-après appelée « la Loi » est exempt de toute taxe foncière ou scolaire un immeuble appartenant à une municipalité régionale de comté;

Considérant que l'article 206 de la Loi stipule par ailleurs qu'une municipalité locale et que certains propriétaires d'un immeuble (dont une municipalité régionale de comté), qui est situé sur le territoire de la municipalité locale, peuvent conclure une entente en vertu de laquelle ce propriétaire s'engage à payer à la municipalité une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie son immeuble;

Considérant de plus, l'article 576 du Code municipal permettant la signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services par l'une des municipalités parties à l'entente;

Considérant qu'en vertu de la résolution 2005-R-AG307 un projet d'entente a été rédigé par la MRC;

Considérant que, conformément aux dispositions de la résolution 2005-R-AG307, ce projet d'entente prévoyait un montant forfaitaire annuel de 10 000 \$ à verser à la municipalité de Kazabazua;

Considérant que ce projet d'entente n'a jamais été ratifié par les deux parties intéressées;

Considérant que la contrepartie visée au projet d'entente au montant de 10 000 \$ a été versée à la municipalité de Kazabazua en 2005, 2006 et 2007;

Considérant qu'à compter de 2009 la municipalité de Kazabazua a fait parvenir des demandes de paiement excédant 10 000 \$;

Considérant qu'aucune entente en vigueur n'existe entre les deux parties et que le montant de la contrepartie doit faire l'objet de modifications;

Considérant que le conseil de la municipalité de Kazabazua désire rencontrer des représentants de la MRC afin de négocier un projet d'entente à ces fins;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement du 3 mars 2011 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de déléguer le préfet suppléant, monsieur Roch Carpentier, et le président du comité de l'Environnement, monsieur Laurent Fortin, à rencontrer l'ensemble du conseil de la municipalité de Kazabazua afin de négocier un projet d'entente intermunicipale portant sur le paiement d'une contrepartie à la municipalité de Kazabazua au sens de l'article 206 de la Loi. Ces délégués seront accompagnés d'un membre du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement pour la prise de notes et le support technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG084

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Embauche d'un manœuvre

Considérant qu'en vertu de la résolution 2010-R-AG266, monsieur Martin Clément a été réassigné du centre de traitement des boues de fosses septiques au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre créant ainsi un poste vacant au centre de traitement;

Considérant que le bon fonctionnement du centre de traitement des boues de fosses septiques exige que le poste laissé vacant par la réassignation de monsieur Clément soit doté dans les délais impartis pour la mise en service du centre pour la saison 2011;

Considérant que la direction générale a autorisé la publication de la demande de candidatures et la formation d'un comité de sélection comportant un membre du conseil et le personnel-cadre compétent pour conduire des entrevues et formuler une recommandation au Conseil;

Considérant que les entrevues ont fait ressortir plusieurs candidatures répondant au profil et aux compétences recherchés, mais qu'un des candidats s'est démarqué du lot;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 3 mars 2011 en lien avec cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Benoît Lacaille à titre de manœuvre à l'usine de traitement des boues de fosses septiques et d'accorder à celui-ci le traitement prévu à l'échelle salariale concernée et selon toute disposition applicable de la Convention collective de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG085

Matières résiduelles – Tarification des collectes privées

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau exploite un centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que hormis les matières résiduelles collectées par les municipalités locales et leurs sous-traitants, des matières résiduelles sont produites sur le territoire de la MRC et collectées par le biais d'ententes privées;

Considérant que les matières résiduelles issues de ce type de collectes sont actuellement reçues au centre de transfert;

Considérant qu'il est probable que le centre de transfert continue à recevoir des matières résiduelles issues de collectes privées;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une tarification visant les opérations de transfert, acheminement, élimination ou tri selon la nature des matières résiduelles livrées;

Considérant que le coût de revient de la MRC pour lesdites opérations a été pris en compte lors des calculs pour fixer la tarification applicable aux matières résiduelles issues de collectes privées;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 3 mars 2011 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de fixer à 150 \$ la tonne métrique toute matière résiduelle (déchets ou matières recyclables) issue de collectes privées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG086

Avis de
numéro
d’eau d

Avis est
numéro
matière:
Gatinea
accomp

2011-R-AG087

Avis de
numéro
relative
Gatinea

Avis est
numéro
modalité
juridictio
locales :
accomp

2011-R-AG088

Avis de
numéro
dans ur

Avis est
le numé
tarificati
de la M
ultérieur

2011-R-AG089

Autoris
des lac
Gatinea

Consid
Vallée-c
régional

Consid
d'amén

Consid
visant à

Consid
milieu;

Consid
et écon

Consid
associé:

Consid

Consid
MDDEP
financer

En con:
Roch C:
le direct
La Vallé
sur la c
Vallée-c